

SIVOM DE CHAMECHAUDE
Mairie
38700 SARCENAS

Délibération du Conseil Syndical

Jeudi 28 octobre 2020 dans la salle du conseil de St Pierre de Chartreuse

Nombre de délégués titulaires : 9

Le 28 octobre 2020, à 17h30, les délégués auprès du SIVOM de Chamechaude se sont réunis dans la salle du conseil de St Pierre de Chartreuse sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BECLE-BERLAND Président,

Étaient présents les délégués suivants :

- Commune de SAINT PIERRE de CHARTREUSE : M. Olivier JEANTET, M. Guy BECLE BERLAND, M. Benoît KOCH.
- Grenoble Alpes Métropole : M. Gilles STRAPPAZZON, M. Sylvain DULOUTRE, M. Guy JULLIEN, M. Dominique ESCARON

Excusés : M. Christian BALESTRIERI,; M. Fabrice HUGELE, pouvoir à M. Dominique ESCARON.

Secrétaire de séance : M. Benoît KOCH

Monsieur le Président certifie que la convocation du Conseil Syndical avait été faite le 22 octobre 2020 et l'affichage du compte-rendu de cette réunion à la porte de la Mairie le 29 octobre 2020.

I- Procès-Verbal de l'élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Guy BECLE-BERLAND élu Président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1, L 2122-2 et L 5211-10 du CGCT, le SIVOM de Chamechaude peut disposer de 2 Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, et conformément aux statuts, le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des Vice-Présidents.

M. Guy BECLE-BERLAND donne lecture des 9 conseillers syndicaux titulaires désignés par la commune de St Pierre de Chartreuse et par Grenoble Alpes Métropole, compétents suite à l'arrêté de transfert de compétence :

- Commune de SAINT PIERRE de CHARTREUSE : M. Olivier JEANTET, M. Guy BECLE BERLAND, M. Benoît KOCH
- Grenoble Alpes Métropole : M. Christian BALESTRIERI, M. Gilles STRAPPAZZON, M. Fabrice HUGELE, M. Sylvain DULOUTRE, M. Guy JULLIEN, M. Dominique ESCARON

- Élection du premier Vice-Président

Monsieur Guy BECLE-BERLAND fait appel de candidature pour le poste de premier Vice-Président.

M. Sylvain DULOUTRE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- e. Majorité absolue : 5

Nom et prénom du candidat : DULOUTRE Sylvain

Nombre de suffrages obtenus : 8

en chiffres : 8

en toutes lettres : huit

M. Sylvain DULOUTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

- Élection du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Guy BECLE-BERLAND fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. Dominique ESCARON propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- e. Majorité absolue : 5

Nom et prénom du candidat : ESCARON Dominique

Nombre de suffrages obtenus : 8

en chiffres : 8

en toutes lettres : huit

M. Dominique ESCARON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

II - Bureau syndical

Monsieur le Président a exposé qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Ainsi, il a été décidé à l'unanimité que le bureau syndical serait constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

III - Observations et réclamations : néant

IV - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 octobre 2020 à 20 heures en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Les assesseurs

02- Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, *sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Le conseil syndical décide* de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant qu'outre le président du SIVOM, président de la Commission d'Appel d'Offres, cette commission est composée de 5 membres du conseil syndical élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Olivier JEANTET
M. Sylvain DULOUTRE
M. Gilles STRAPPAZZON
M. Benoît KOCH
M. Dominique ESCARON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christian BALESTRIERI
M. Fabrice HUGELE
M. Guy JULLIEN

- Nombre de votants : 8
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 8
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 8

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. Olivier JEANTET
M. Sylvain DULOUTRE
M. Gilles STRAPPAZZON
M. Benoît KOCH
M. Dominique ESCARON

Délégués suppléants :

M. Christian BALESTRIERI
M. Fabrice HUGELE
M. Guy JULLIEN

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

03 - Election de la commission de Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président du SIVOM, qui la préside, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil syndical.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Sont candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Olivier JEANTET
M. Sylvain DULOUTRE
M. Gilles STRAPPAZZON
M. Benoît KOCH
M. Dominique ESCARON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christian BALESTRIERI
M. Fabrice HUGELE
M. Guy JULLIEN

- Nombre de votants : 8
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 8
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 8

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. Olivier JEANTET
M. Sylvain DULOUTRE
M. Gilles STRAPPAZZON
M. Benoît KOCH
M. Dominique ESCARON

Délégués suppléants :

M. Christian BALESTRIERI
M. Fabrice HUGELE
M. Guy JULLIEN

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

04 – Prolongation du prêt relais FCTVA de 80 000 €

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'un prêt relais n°08936 20295 0008 a été voté le 4 janvier 2018 pour assurer l'autofinancement de la FCTVA sur les investissements. Les paiements ayant été étalés sur l'année 2018 et 2019, l'intégralité du produit de la FCTVA sera perçue en 2021 et non en 2020.

M. le Président propose donc de prolonger le prêt mentionné et d'approuver le nouveau tableau d'amortissement présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la demande de prolongation du prêt et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures. Délibération certifiée exécutoire par son dépôt en Préfecture.

05- décision modificative du budget n°2

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

07- Autorisation donnée au président de signer un contrat de location pour une dameuse

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de remplacer la dameuse du Sappey qui, compte tenu des réparations nécessaires et de son état général, ne peut pas être remise en état cette saison.

M. Le Président expose le contrat de location avec option d'achat négocié auprès de l'entreprise SA PRINOTH France.

Les termes du contrat sont les suivants :

Reprise de l'ancienne machine pour 1 € HT (reprise valorisée dans le montant du premier loyer).

1^{er} loyer en 2020 : 8000 € HT

2^{eme} loyer en 2021 : 15 000 € HT

Option d'achat en 2022 : 15 000 € HT

Garantie : 6 mois ou 600 heures.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la signature de ce contrat avec l'entreprise SAS PRINOTH France.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

08- Autorisation donnée au président de signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité la démarche en cours pour externaliser la gestion des payes dans le but d'alléger la charge de travail du secrétaire.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le SIVOM de Chamechaude doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi) Considérant, que la (le) COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser le président à signer au nom et pour le compte du SIVOM de Chamechaude, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi

que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

09 – Désignation des représentants du SIVOM de Chamechaude à Nordic Isère :

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que le SIVOM de Chamechaude doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Association Nordic Isère à laquelle il adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne en qualité de représentants du SIVOM de Chamechaude à Nordic Isère :

- Titulaire : M. Guy BECLE-BERLAND
- Suppléant : M. Dominique ESCARON

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

10 – Reversement au SIVOM de Chamechaude des préventes Pass Nordique assurées par Nordic Isère, saison 2020-2021

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'Association Nordic Isère assure les préventes Pass Nordique en ligne pour le compte du Domaine de Chamechaude. Cette prévente est assurée à titre gratuit par Nordic Isère.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la signature d'une convention avec Nordic Isère, autorisant le reversement au SIVOM de Chamechaude des préventes Pass Nordique assurées par Nordic Isère.

Le président expose au Conseil les tarifs proposés par Nordic Isère pour les préventes vendue par l'association pour le compte du SIVOM de Chamechaude.

7) Carte annuelle Chartreuse adulte - 65 euros

Prévente du 01/10/2020 au 15/11/2020 - 56 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.

8) Carte annuelle site enfant - 20 euros

Prévente du 01/10/2020 au 15/11/2020 - 16 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de moins de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Nordic Isère autorisant le reversement au SIVOM de Chamechaude des préventes Pass Nordique assurées par Nordic Isère

- Approuve les tarifs proposés en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2020/2021 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte du SIVOM de Chamechaude.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

11 – Autorisation donnée au Président de signer la convention de remboursement à la Commune du Sappey en Chartreuse du carburant nécessaire au damage des pistes de ski de fond au Sappey en Chartreuse, saison 2020-2021

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la Commune du Sappey en Chartreuse fournit le carburant nécessaire au damage des pistes de ski de fond au Sappey en Chartreuse.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet de convention à intervenir entre la Commune du Sappey en Chartreuse et le SIVOM de Chamechaude, qui prévoira que :

- La Commune du Sappey en Chartreuse s'engage à tenir un état des volumes de carburant prélevés.
- Le SIVOM de Chamechaude rembourse à la Commune du Sappey en Chartreuse le carburant sur la base du prix unitaire qui lui est facturé par son fournisseur.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à intervenir,
- Autorise le Président à la signer.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – Convention avec le foyer de ski de fond de Saint Hugues Les Egaux : mise à disposition du SIVOM de Chamechaude de la dameuse PB 100

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de conclure avec le foyer de ski de fond de Saint Hugues Les Egaux une convention de mise à disposition du SIVOM de Chamechaude de la dameuse PB 100 lui appartenant, y compris son assurance. Cette mise à disposition serait faite dans les conditions financières définies précédemment, à savoir un loyer annuel de 8 571,43 €, identique à celui convenu pour la location de ce matériel, saison 2015-2016 (convention en date du 1^{er} décembre 2015), auquel s'ajoutera le montant de la prime d'assurance.

La présente convention prend effet au 1^{er} novembre 2020 et elle est conclue jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2020 - 2021

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le foyer de ski de fond de Saint Hugues Les Egaux, dans les conditions précisées ci-dessus.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

13 – Autorisation donnée au Président de signer la convention de remboursement à l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux du carburant nécessaire au damage des pistes de ski de fond à Saint Hugues Les Egaux, saison 2020-2021

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que l'Association Ski Saint Hugues les Egaux fournit le carburant nécessaire au damage des pistes de ski de fond à Saint Hugues Les Egaux.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet de convention à intervenir entre l'Association Ski Saint Hugues les Egaux et le SIVOM de Chamechaude, qui prévoira que :

- l'Association Ski Saint Hugues les Egaux s'engage à tenir un état des volumes de carburant prélevés.
- Le SIVOM de Chamechaude rembourse à l'Association Ski Saint Hugues les Egaux le carburant sur la base du prix unitaire qui lui est facturé par son fournisseur.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à intervenir,
- Autorise le Président à la signer.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

14 - Convention avec la Commune de SARCENAS : mise à disposition du SIVOM de Chamechaude de la dameuse appartenant à la Commune de SARCENAS, saison 2020-2021

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de conclure avec la Commune de SARCENAS une convention de mise à disposition du SIVOM de Chamechaude de la dameuse lui appartenant, y compris son assurance. Cette mise à disposition serait faite dans les conditions financières définies précédemment, à savoir un loyer annuel de 4 571,43 €, identique à celui convenu pour la location de ce matériel, saison 2015-2016 (convention en date du 1^{er} décembre 2015).

La présente convention porte sur la saison 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de SARCENAS, dans les conditions précisées ci-dessus.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

15 – Convention de mutualisation d'un pisteur qualifié alpin du SIVOM pour intervenir sur le domaine alpin de la commune du Sappey-en-Chartreuse

M. Le président rappelle la proposition, de mutualiser un pisteur qualifié alpin du SIVOM sur le domaine alpin de la commune du Sappey-en-Chartreuse pour assurer les secours.

M. le Président présente le projet de convention à intervenir pour la saison 2020-2021, dans les conditions identiques que celles appliquées pour la saison 2019-2021

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de mutualisation de pisteurs pour la saison de ski 2020-2021 avec la commune du Sappey-en-Chartreuse.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

16- Autorisation donnée au président de signer une convention pour la mutualisation des pisteurs du SIVOM de Chamechaude auprès de l'association Ski St Hugues Les Egaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les pisteurs employés par le SIVOM de Chamechaude vont collaborer pendant l'hiver 2020/2021 à l'activité de l'Association ski Saint Hugues les Egaux.

Monsieur le Président propose d'appliquer le barème suivant pour le remboursement des frais engagés par le SIVOM :

Coût horaire charges comprises = 24 € par heure de présence sur le site des Egaux lorsque seul le domaine alpin des Egaux est ouvert ou 24 € par heure d'intervention lorsque le domaine de fond est ouvert et que le pisteur est appelé pour une intervention.

Une heure d'intervention est due dès qu'elle est entamée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président :

- à signer une convention reprenant ces éléments avec l'Association ski Saint Hugues les Egaux.
- à émettre le titre de recettes correspondant à la fin de la saison.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

17 - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'exploitant de la station de ski du Col de Porte de prélever du carburant dans la cuve servant à la dameuse du ski de fond, saison 2020 - 2021

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser l'Entreprise Les Portes de Chamechaude, titulaire de la délégation de service public d'exploitation des pistes de ski alpin au Col de Porte, à prélever du carburant dans la cuve servant à la dameuse du ski de fond, située à Sarcenas, le Col de Porte.

Cette mise à disposition serait réalisée dans les conditions financières suivantes : l'Entreprise s'engage par convention :

- à tenir un état des volumes de carburant prélevés.
- à rembourser le carburant au SIVOM de CHAMECHAUDE sur la base du prix unitaire qui lui est facturé par son fournisseur.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'exploitant de la station de ski du Col de Porte.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

18 - Signature d'une convention d'échange de services avec la SAS les Portes de Chamechaude pour le damage des pistes de ski de fond et de ski alpin au Col de Porte, saison 2020 - 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la possibilité d'échange d'heures de damage des pistes de ski de fond et de ski alpin au Col de Porte avec la SAS les Portes de Chamechaude, en cas d'indisponibilité des engins ou de personnel de l'une des deux structures. Cet échange pourrait se faire à nombre d'heures égal sur la saison, engins et personnels de damage compris.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical autorisent la signature de cette convention d'échange entre le SIVOM de Chamechaude et la SAS les Portes de Chamechaude.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

19 - Signature de contrats de prestation de services pour le damage des pistes de ski de fond

Monsieur le Président expose au conseil syndical la nécessité de conclure des contrats de prestation de services pour les travaux de damage des pistes de ski de fond.

Le Conseil Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prestation de services pour les travaux de damage des pistes de ski de fond, dans les conditions suivantes :

- Taux horaire de la prestation : 30 € HT.
- Paiement sur la base d'un décompte des heures effectivement réalisées.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

20 - Convention de mise à disposition de la cabane de St Hugues au profit du SIVOM de Chamechaude

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que la vente de forfaits sera assurée par les agents du SIVOM de Chamechaude pour la saison de ski 2020-2021. La commune de Saint Pierre de Chartreuse met à disposition, par convention, une cabane dans laquelle les agents du SIVOM vont assurer la vente de forfaits.

Monsieur le Président expose au conseil syndical les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Chartreuse : mise à disposition de la cabane au départ des pistes. Loyer 50 € par quinzaine, chaque quinzaine entamée est due.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Chartreuse pour la saison de ski 2020-2021.

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0